

M É M E N T O

ASHQC



**AGENTS DES SERVICES
HOSPITALIERS
QUALIFIES CIVILS**

VERSION DU 1er AOÛT 2025

ASHQC



MÉMENTO

Agents des Services Hospitaliers Qualifiés Civils

Le corps des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés Civils du ministère de la Défense (ASHQC), est classé dans la catégorie C.

Décret n°2016-580 du 11 mars 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières.

Décret n°2021-1871 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense.

Décret du 29 septembre 2022 modifiant le déroulement de carrière des agents des services hospitaliers qualifiés civils.

Les ASHQC du ministère de la Défense sont affectés au sein des établissements du ministère des Armées et de l'INI.

Le corps des ASHQC du ministère de la Défense comprend deux grades répartis comme suit :

- les agents des services hospitaliers qualifiés civils de classe normale ;
- les agents des services hospitaliers qualifiés civils de classe supérieure.

MISSIONS

Les fonctionnaires du corps des ASHQC du ministère de la Défense exercent leurs fonctions au ministère des Armées et de l'Institut National des Invalides. Les ASHQC sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent la désinfection des locaux.

Les ASHQC exerçant les fonctions de brancardier assurent le transport, l'accompagnement et la manutention des patients.

RECRUTEMENT

Les ASHQC sont recrutés sans concours (cf article 3-2 à 3-5 du décret 2016-580). Ces agents sont recrutés essentiellement pour faire le métier d'ASHQC/Brancardier.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

A L'ANCIENNETÉ

ASHQC DE CLASSE NORMALE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	
IM	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387

ASHQC DE CLASSE SUPÉRIEURE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	
IM	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425

AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR AU CHOIX

AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR AU CHOIX

L'avancement d'ASHQC de classe normale vers agent des services hospitaliers qualifiés

civils de classe supérieure se fait par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Il faut remplir les conditions suivantes : avoir atteint le 6ème échelon et compter au moins 5 ans de service.

ASHQC CLASSE N	ASHQC CLASSE SUP	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Échelon détenu	Nouvel échelon	
11	8	Ancienneté acquise
10	8	1/2 de l'ancienneté acquise
9	7	2/3 de l'ancienneté acquise
8	6	1/3 de l'ancienneté acquise
7	5	1/3 de l'ancienneté acquise
6	4	Ancienneté acquise
5	3	Ancienneté acquise
4	2	Ancienneté acquise

NOTA : Le taux d'avancement des ASCCN dans le grade supérieur découle du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (...) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions ». Ce taux est fixé par un arrêté ministériel.

Ce taux est fixé à 28% en 2022, 2023 et 2024 (nous sommes dans l'attente des taux pour les trois prochaines années).



AVANCEMENT AU CORPS SUPÉRIEUR

Les aides-soignants civils sont recrutés :

- Par la voie d'un concours sur titres ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4391-1, L.4391-2, L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique,
- Par la voie de la promotion interne, les ASHCQ régis par le décret 2021-1871 du 29 décembre 2021 susvisé, comptant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle sont organisés les recrutements.

A/ Les ASHCQ qui détiennent l'un des diplômes ou titres prévus aux articles ci-dessus cités du code de la santé publique sont nommés dans le grade d'aide-soignant civil de classe normale au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

B/ Les ASHCQ de classe normale qui ne détiennent pas l'un des diplômes ou titres prévus aux articles ci-dessus cités du code de la santé publique, suivent une formation préparant à ces diplômes. Leur nomination dans le grade d'aide-soignant civil de classe normale est subordonnée à l'obtention de l'un de ces diplômes à la fin de la formation qu'ils ont suivie. Ceux d'entre eux qui n'ont pas obtenu ce diplôme sont réintégrés dans leur emploi dans leur établissement d'origine.

Pour plus de précisions, voir l'article 5 du décret 2021-1869 du 29.12.2021.

Les modalités, lors de la nomination, de la prise en compte des services antérieurs font l'objet des articles 8 à 17 du décret 2021-1869 du 29.12.2021.

EMPLOIS CLASSÉS DANS LA CATÉGORIE ACTIVE

Le décret 2021-1872 du 29.12.2021 a modifié le tableau des emplois classés en catégorie active, annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite, pour y ajouter les aides-soignants civils dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades. Le fait d'occuper pendant 17 ans un emploi de catégorie active ouvre droit à un départ anticipé à la retraite.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

RÉMUNÉRATION

L'arrêté du 11 mai 2022 fixe la liste des indemnités attribuée au corps des aides-soignants.

LA PRIME DE SERVICE

- Arrêté du 24 mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Elle est fixée au maximum à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée. Elle est versée mensuellement. L'avancement d'échelon n'a pas d'incidence sur le montant de la prime de service.

L'avancement au grade supérieur se traduit par une majoration forfaitaire, reconductible, du montant de la prime de service perçu par l'agent avant promotion.

LA PRIME DE SERVICE

Suite à un avancement de grade	Montant
ASHQC CN vers ASHQC CS	150 €

En 2021, suite au Ségur de la Santé, cette prime a été gelée par la DRH-MD. Elle fait l'objet de discussions entre les organisations syndicales et le ministère de la Santé.

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Décret 2023-1238 du 22 décembre 2023

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF

Décret 2023-1238 du 22 décembre 2023

INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE RISQUE (DITE PRIME BUZYN)

Arrêté du 28 juillet 2021. Elle est attribuée aux agents affectés au sein des services d'urgences.



INDEMNITÉ SPÉCIALE DE SUJÉTION ET PRIME FORFAITAIRE (INDEMNITÉ PRIME SPÉCIFIQUE)

Décret 2021-1411 du 29 octobre 2021.

PRIME « GRAND ÂGE »

Ne concerne que les personnels de l'INI. Arrêté du 28 juillet 2021.

COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

Décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020. Il est attribué aux agents affectés au sein des HIA.

MAJORATION DE TRAITEMENT INDICIAIRE (MTI)

Arrêté du 11 décembre 2023 modifiant le décret du 05 mai 2022.

PRIME D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Ne concerne que les personnels de l'HIA Percy et HIA Bégin (soumise à conditions)

Décret 2020-65 du 30 janvier 2020.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Arrêté du 11 juin 2021, annexe VI emplois relevant du SSA :

- personnel soignant du service de traitement des brûlés (CTB),
- personnel soignant en hématologie.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

NOTES

[illegible]



**Personnels
Civils**
des Armées



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.



Votre secrétaire nationale est à votre disposition :

Nadège BEZARD

Titulaire

06 07 51 78 17

nadege.bezard@intradef.gouv.fr

Nawel BENIDDER

Suppléante

06 25 55 86 30

nawel.kacimi@intradef.gouv.fr

syndicat-uns-paramedical.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-uns.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)



www.facebook.com/UNSADefense



[Unsa defense diffusion](#)